

Publications des départements et des offices de la Confédération

Introduction d'une procédure en annulation de la naturalisation facilitée

L'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES) introduit une procédure selon l'art. 41 de la loi sur la nationalité du 29 septembre 1952 (LN, RS 141.0) contre

Monsieur *Zeaiter Mohamad*, né le 3 janvier 1967, de Granges (Veveyse) FR, dernière adresse connue Silhallenstrasse 3, 8004 Zurich;

Il peut être conclu de l'enquête menée que la naturalisation facilitée du 30 octobre 1998 de la personne susmentionnée, octroyée selon l'art. 27 LN a été obtenue par le biais de déclarations mensongères et par dissimulation de faits essentiels.

Selon l'art. 41 LN, l'IMES envisage d'annuler dans les cinq ans la naturalisation.

Monsieur Zeaiter Mohamad est prié de se prononcer dans l'espace d'un mois à partir de la présente publication quant à l'annulation de sa naturalisation. La détermination est à adresser à l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, division intégration et nationalité, section de la nationalité, 3003 Berne-Wabern (indication K 279 356).

30 septembre 2003

Office fédéral de l'immigration, de l'intégration
et de l'émigration

Procédure en annulation de la naturalisation facilitée

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.09.2003
Date	
Data	
Seite	5822-5822
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 672

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.